

STATUTS DE LA COMPAGNIE SAINT-ROCH

THUIN Statuts validés en Assemblé générale

statutaire le 20 octobre 2024

Table des matières

HISTORIQUE DES STATUTS	2
ARTICLE PREMIER – BUTS	2
ARTICLE DEUXIEME – COMPOSITION	2
ARTICLE TROISIEME – ADMISSION	3
ARTICLE QUATRIEME – FONCTIONNEMENT	4
ARTICLE CINQUIEME – ASSEMBLEE GENERALE DE LA COMPAGNIE SAINT-ROCH	4
ARTICLE SIXIEME – COMITE	5
1. Constitution	5
2. Rôle du comité	6
3. Rôle du président	6
ARTICLE SEPTIEME – LES ASSEMBLEES DE SECTION	7
2. Rôle des officiers	8
3. Eviction des officiers	9
4. Démission ou départ d'un officier en cours d'exercice	9
ARTICLE NEUVIEME - REPRESENTATION DE LA COMPAGNIE SAINT-ROCH AUPRES DE L'A.R.M.F.E.S.M.	10
ARTICLE DIXIEME – FINANCES DE LA COMPAGNIE SAINT-ROCH	10
ARTICLE ONZIEME – DRAPEAUX & BATTERIES	11
ARTICLE DOUXIEME – ACTIVITES FONDAMENTALES DE LA COMPAGNIE SAINT ROCH	11

HISTORIQUE DES STATUTS

Statuts primitivement soumis et approuvés par l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH du 23 octobre 1988.

Modifiés et coordonnés :

- Par l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH du 15 octobre 1989 ;
- Par l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH du 21 octobre 1990 ;
- Par l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH du 20 octobre 1991 ;
- Par l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH du 19 octobre 1997 ;
- Par l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH du 20 octobre 1998 ;
- Par l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH du 21 octobre 2001 ;
- Par l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH du 20 octobre 2002 ;
- Par l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH du 6 mars 2005 ;
- Par l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH du 21 octobre 2007 ;
- Par l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH du 15 octobre 2017 ;
- Par l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH du 21 octobre 2018 ;
- Par l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH du 15 décembre 2019.

ARTICLE PREMIER – BUTS

LA COMPAGNIE SAINT-ROCH a été créée pour honorer et fêter Saint Roch dans le respect des traditions des marches folkloriques d'Entre Sambre et Meuse.

ARTICLE DEUXIEME – COMPOSITION

LA COMPAGNIE SAINT-ROCH est une compagnie de marcheurs d'Entre Sambre et Meuse traditionnelle. Elle a choisi de porter l'uniforme dit du « second empire ».

Elle regroupe plusieurs sections, chaque section étant elle-même composée d'un ou plusieurs pelotons. Le nombre et la composition des sections et pelotons dépendront du nombre total des marcheurs.

A la date du 19 octobre 1997, LA COMPAGNIE SAINT-ROCH est composée comme suit :

- a/ « L'ESCADRON A CHEVAL » ;
- b/ « LA JEUNE COMPAGNIE » ;
- c/ « LA COMPAGNIE » ;
- d/ « LA ZOUAVERIE » ;
- e/ « LA CINQUIEME INFANTERIE ».

A l'exclusion de L'ESCADRON A CHEVAL, chaque section comprendra une batterie traditionnelle et devra regrouper au minimum 50 marcheurs.

Cette répartition en sections a été décidée afin de permettre à chacun de marcher comme il se doit, c'est- à-dire au son d'une batterie traditionnelle, sans devoir limiter le nombre de participants.

Au cas où le nombre de marcheurs augmenterait, de nouvelles sections pourraient être créées, chacune disposant d'une batterie propre.

De même, au cas où le nombre de marcheurs diminuerait, une ou des sections pourraient être supprimées.

Chaque section est placée, pendant la marche, sous l'autorité de son adjudant (major pour L'ESCADRON A CHEVAL).

Les sections existent de manière permanente, pour une année d'exercice.

Chaque peloton est placé sous l'autorité d'un officier.

L'adjudant et les officiers des pelotons d'une section forment le corps d'office de la section.

La création ou la suppression d'un peloton au sein d'une section est soumise à l'approbation de l'assemblée de la section.

La création ou la suppression d'une section est soumise à l'approbation de l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

ARTICLE TROISIEME – ADMISSION

Tout candidat venant d'une autre société thudinienne participant à la marche Saint Roch devra au préalable avoir remis sa démission et être dégagé de toute obligation vis-à-vis de la société qu'il quitte.

D'autre part, tout marcheur doit être quitte de toutes ses obligations vis-à-vis de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH pour pouvoir participer à toute manifestation de cette dernière.

LA COMPAGNIE SAINT-ROCH est ouverte à toute personne désirant participer à ses activités, dans l'esprit qui a présidé à sa fondation.

Afin de respecter les traditions et le particularisme du folklore des marches d'Entre Sambre et Meuse, les conditions suivantes sont d'application :

1. Tous les adultes sont admis sans restriction d'âge.

2. Les enfants sont admis pour autant qu'ils puissent effectuer une part substantielle de la marche.

3. Les garçons et les hommes assurent le rôle de cavalier, soldat, tambour, fifre, sous-officier, officier, major ou adjudant.

Leur nombre est variable et réparti suivant la spécificité des pelotons et des sections.

4. Les filles et femmes assurent le rôle de cavalière, nounou, porte colback, cantinière, infirmière, aide de camp ou vivandière, exceptions faites pour :

- LA JEUNE COMPAGNIE où les filles de moins de 12 ans peuvent assurer également le rôle de soldat.

- L'ensemble des sections où les femmes peuvent assurer également le rôle d'officier ou de sous-officier dans les pelotons de vivandières normalement constitués. Elles seront alors désignées « officière » ou « sous-officière »

Seule à LA JEUNE COMPAGNIE, les filles de moins de 12 ans peuvent assurer le rôle de soldat.

Les cantinières vendant de l'alcool doivent avoir 18 ans minimum conformément à la législation en vigueur.

Le nombre de filles et de femmes se réparti comme suit dans LA COMPAGNIE SAINT-ROCH :

- à L'ESCADRON A CHEVAL : 2 cavalières de plus de 16 ans ;
- aux autres sections adultes :
 - au maximum, 4 cantinières de plus de 16 ans par peloton ;

- au maximum, 4 aides de camp ou infirmières de plus de 16 ans par peloton ;
- les vivandières de plus de 16 ans organisées ou non en peloton, avec un maximum de 25 par section ;
- à LA JEUNE COMPAGNIE :
 - les filles de moins de 12 ans, sans restriction de nombre ;
 - au maximum 4 nounous de plus de 16 ans par peloton ;
 - 2 cantinières et 2 infirmières de moins de 16 ans par peloton, excepté à la batterie et à l'escorte au drapeau ;
 - les cantinières à la batterie et à l'escorte au drapeau suivant les conditions des sections adultes ;
 - les vivandières de plus de 12 ans et de 18 ans maximum à l'escorte au drapeau, avec un maximum de 12.

5. Le passage des jeunes de LA JEUNE COMPAGNIE vers une section adulte se fait normalement à 16 ans.

6. Les places vacantes dans les sections adultes seront attribuées de préférence aux jeunes de LA JEUNE COMPAGNIE en âge d'y marcher.

ARTICLE QUATRIEME – FONCTIONNEMENT

Tout marcheur de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH peut être exclu :

- de son peloton, suite à une décision de l'officier ;
- de sa section, suite à une décision du corps d'office ;
- de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH, suite à une décision de l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Dans chacun de ces cas, le marcheur a le droit de se justifier avant toute sanction. Les organes ayant la responsabilité du bon fonctionnement de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH sont :

1. l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH ;
2. le comité ;
3. les assemblées générales de section ;
4. les corps d'office.

La constitution et le rôle de chacun de ces organes sont décrits aux articles suivants.

ARTICLE CINQUIEME – ASSEMBLEE GENERALE DE LA COMPAGNIE SAINT-ROCH

Tous les membres ayant marché à la dernière Saint Roch au sein de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH font partie de plein droit de l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

L'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH est souveraine. A ce titre :

- elle nomme ou révoque le président du comité ;
- elle approuve les comptes ;

- elle a le droit de modifier les statuts.

L'assemblée a une réunion statutaire le troisième dimanche du mois d'octobre de chaque année et une seconde réunion, deux semaines avant la cérémonie du cassage du verre, à laquelle est présentée la liste des officiers élus.

Elle peut en outre être réunie :

- à la demande du président du comité ;
- à la demande du corps d'office d'une des sections ;

Pour qu'une assemblée générale soit valable, il faut que tous les membres aient été convoqués, au plus tard dix jours avant la date de l'assemblée.

La convocation à l'assemblée devra indiquer clairement les points de l'ordre du jour qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il n'y a pas de quorum de présence requis. Cette assemblée siégera valablement quel que soit le nombre de personnes présentes.

Le président du comité assure la présidence de l'assemblée.

ARTICLE SIXIEME – COMITE

1. Constitution

Le comité comprend un(e) président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ère), l'adjudant de chaque section, le major ainsi qu'un marcheur non gradé de chaque section.

En cas d'empêchement, l'adjudant pourra être remplacé par un officier de sa section, le marcheur non gradé étant, dans le même cas, remplacé par son suppléant.

Le comité est mis en place au cours de l'assemblée générale statutaire du troisième dimanche d'octobre.

Le président choisi parmi les marcheurs non gradés, est élu à la main levée par l'assemblée générale, à la majorité absolue des membres présents.

Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à plusieurs tours de vote, le candidat ayant obtenu le moins de voix étant éliminé à chaque tour.

Les membres non gradés de chaque section sont élus par les marcheurs de la section, au cours de la même assemblée, suivant la même procédure, préalablement à l'élection du président.

Quand tous les membres sont élus, le président choisit un secrétaire et un trésorier parmi les marcheurs de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Le secrétaire et le trésorier appartiendront à des sections différentes, et différentes de celle du président.

Le comité choisit ensuite un(e) archiviste parmi les marcheurs de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH, élu à la majorité simple.

L'archiviste est membre du comité avec voix consultative.

Les membres du comité sont élus pour une durée d'un an. Ils présentent d'office leur démission à l'assemblée générale statutaire.

Ils sont rééligibles.

2. Rôle du comité

Le comité est l'organe représentatif de l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH. A ce titre, il :

- établit le budget de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH;
- propose le programme des activités de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH, sur base de l'avis émis par des commissions ;
- approuve les règlements d'ordre intérieur proposés par les sections ;
- représente LA COMPAGNIE SAINT-ROCH auprès des tiers ;
- coordonne la rédaction du bulletin de liaison « Aroc » ;
- coordonne les activités des sections ;
- assure la publicité des activités de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.
- veille au maintien de l'unité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Il est aussi responsable, devant l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH de la bonne tenue des comptes de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Au sein du comité, tous les membres élus ont voix délibérative.

Au sein de ce même comité, secrétaire et trésorier ont une voix consultative.

L'archiviste aura comme rôle :

- de tenir à jour la liste des marcheurs ayant participé à la Saint Roch au sein de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH;
- de consigner les documents internes à LA COMPAGNIE SAINT-ROCH qui lui seront remis par les personnes concernées ;
- de conserver les documents médiatiques relatifs à LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Tous ces documents restent propriétés de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

3. Rôle du président

Le président du comité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH :

- assure et veille au maintien de la cohésion de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH ; - représente LA COMPAGNIE SAINT-ROCH vis-à-vis des tiers ; il peut à cet effet déléguer ses pouvoirs aux adjudants ou au major ;
- préside les débats lors des assemblées générales de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH et lors des réunions du comité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH ;
- lors des activités fondamentales dont il est question à l'article douzième des présents statuts, ne peut se

substituer aux adjudants des sections dans l'exercice de leur rôle ;

- sur sa seule requête, peut demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH ou la réunion du comité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH. - doit être informé par les adjudants des sections de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH de tous les usages ou les règlements édictés par les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires des sections ; il en est de même pour tous les usages ou les règlements édictés par le comité des sections.

ARTICLE SEPTIEME – LES ASSEMBLEES DE SECTION

Tous les membres ayant participé à la Marche Saint-Roch précédente font partie de plein droit de l'assemblée de la section au sein de laquelle ils ont marché.

Cette assemblée décide de façon autonome de l'organisation de section, pour autant que cette organisation respecte les statuts et le règlement général de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Les règlements d'ordre intérieur des sections doivent être soumis à l'approbation du comité. Les modifications éventuelles demandées par le comité devront être motivées.

Dans ce cadre,

- elles décident des activités propres à une section ou à un peloton ;
- elles approuvent, amendent ou refusent les règlements d'ordre intérieur proposés par le corps d'office ;
- elles approuvent les comptes ;
- elles élisent chacune un délégué non gradé au comité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH ; - elles se réunissent au moins une fois l'an, le même jour que l'assemblée générale statutaire de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH ;

Elles peuvent en outre être réunies :

- à la demande d'au moins vingt pour cent des marcheurs ;
- à la demande du corps d'office ;
- à la demande du comité ;

Pour qu'une assemblée de section soit valable, il faut que tous les membres aient été convoqués, au plus tard dix jours avant la date de l'assemblée.

La convocation à l'assemblée devra indiquer clairement les points de l'ordre du jour qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il n'y a pas de quorum de présence minimum requis. Chaque assemblée fixe elle-même ses propres règles de fonctionnement.

ARTICLE HUITIEME – LE CORPS D'OFFICE

1. Constitution du corps d'office

L'adjudant de chaque section, ainsi que les officiers de chaque peloton, sont nommés chaque année au cours de la cérémonie du cassage du verre.

Peuvent être candidat à un poste d'officier tous les membres ayant marché l'année précédente dans la section

concernée. Des candidatures d'officiers ayant failli à leur devoir au cours d'un exercice précédent ne pourront être représentées qu'après avoir reçu l'approbation de la majorité des représentants élus de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

En ce qui concerne les sections adultes :

- les officiers commandant un peloton seront élus par les membres du peloton. La procédure de vote fait l'objet d'un règlement d'ordre intérieur commun à toutes les sections ;
- les officiers élus choisiront ensuite un adjudant et le cas échéant, un officier porte-drapeau ;
- en cas de vacance pour un poste, le corps d'office proposera un candidat officier à l'approbation du peloton.

En ce qui concerne LA JEUNE COMPAGNIE :

- l'adjudant est élu par les représentants élus du comité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH, les corps d'office de chaque section, le corps d'office sortant de LA JEUNE COMPAGNIE ;
- l'adjudant et le tambour major seront majeurs ;
- l'adjudant et le tambour major démissionnaires peuvent être candidat à un poste d'officier dans n'importe quelle section de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH ;
- l'adjudant choisit son « jeune adjudant » qui cassera son verre comme les autres officiers lors de la cérémonie du cassage du verre ;
- il forme ensuite une équipe d'adultes qui marchent dans LA JEUNE COMPAGNIE et la présente au comité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH;
- cette équipe comprend de une à trois « nounou » par peloton, un délégué de la batterie, un secrétaire et un trésorier marchant au sein de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Cette dernière équipe est mise en place pour une durée d'un an et fait partie intégrante du corps d'office pour l'année en cours. Les pelotons élisent leur officier suivant la procédure définie par le règlement d'ordre intérieur.

Les officiers et adjudants sont mis en place pour une durée d'un an. Leur mandat peut être reconduit.

2. Rôle des officiers

Les officiers ont la responsabilité du bon déroulement des activités de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH proposées par le comité et approuvées par l'assemblée générale.

A cette fin, ils ont notamment la charge de :

- établir le budget de leur section ;
- recruter les marcheurs de leur peloton ;
- les équiper ;
- collecter l'argent nécessaire (paiements des marcheurs, membres d'honneur) ; - faire assurer les marcheurs ;
- l'intendance en général ;
- assurer la liaison entre le comité ou le corps d'office et les marcheurs ;

- participer ou, à défaut déléguer, à toutes les activités communes et réunions ;
- dès la fin de la prestation, reprendre toutes les armes (armes à feu, armes blanches et poudre) ;
- Veiller au bon ordre de leur section ou peloton pendant l'activité ;

Dans le cadre de ce dernier point, les officiers ont le pouvoir d'exclure de l'activité ou de la section tout marcheur de leur peloton dont le comportement serait en contradiction avec l'esprit de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

En cas de déficience de l'officier, ce pouvoir est dévolu à l'adjudant.

Les corps d'office sont responsables de la gestion des comptes de leur section devant leur assemblée de section.

En ce qui concerne LA JEUNE COMPAGNIE, les responsabilités ci-dessus sont dévolues à l'équipe adulte qui en a accepté la charge. Les petits officiers ont un rôle de parade. Ils seront toutefois associés à l'équipe adulte dans l'exercice de ces responsabilités.

Les corps d'office ou les officiers peuvent en outre assurer le déroulement des activités, d'une section ou d'un peloton, décidées par l'assemblée de la section ou par le peloton, sans l'approbation de l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH, pour autant que ces activités restent privées, c'est-à-dire qu'elles n'apparaissent pas, vis-à-vis de tiers, comme une activité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Toute activité de section ou de peloton en uniforme (grande ou petite tenue) doit être approuvée au préalable par le comité.

3. Eviction des officiers

Tout marcheur de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH qui a des motifs de se plaindre du comportement d'un officier peut déposer une plainte motivée auprès du comité.

Le comité convoque le « défendeur » en présence de son corps d'office pour entendre ses explications. Après cet entretien, le comité peut :

- rejeter la plainte ;
- renvoyer celle-ci au corps d'office de la section ou de l'équipe adulte de LA JEUNE COMPAGNIE ; - renvoyer la plainte à l'assemblée générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH qui tranchera souverainement et sans appel.

4. Démission ou départ d'un officier en cours d'exercice

En cas de démission ou départ d'un officier/adjudant, le corps d'office de la section concernée propose au peloton un candidat de remplacement.

Au cas où plusieurs officiers d'une même section démissionneraient ou partiraient en même temps, le comité pourvoit à leur remplacement, en accord avec les officiers restants.

ARTICLE NEUVIEME - REPRESENTATION DE LA COMPAGNIE SAINT-ROCH AUPRES DE L'A.R.M.F.E.S.M.

LA COMPAGNIE SAINT-ROCH est affiliée à l'A.R.M.F.E.S.M.

Le comité de cette dernière nomme un représentant pour une durée de cinq ans, sur proposition de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Ce représentant choisit un suppléant. Son rôle est de participer aux réunions, récolter les carnets à souches, transférer l'argent récolté par les officiers au trésorier de l'A.R.M.F.E.S.M., assurer chaque sortie, remettre au secrétariat du comité de cette dernière association la liste de tous les marcheurs à assurer.

ARTICLE DIXIEME – FINANCES DE LA COMPAGNIE SAINT-ROCH

Les ressources financières de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH et des différentes sections proviennent d'une part de la contribution des marcheurs et, d'autre part, d'activités organisées.

Chaque marcheur aura à sa charge :

- la location de son uniforme et de ses armes ;
- le coût des repas auxquels il participe ;
- sa consommation de poudre ;
- le règlement de l'assurance, rendue obligatoire par les présents statuts ;
- une contribution annuelle de 2,50€ aux frais du fonctionnement de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH (bulletin de liaison, publicités diverses, etc.).

Le montant de cette dernière contribution pourra être adapté chaque année lors de l'assemblée générale statutaire de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH, en fonction des frais réellement engagés au cours de l'année précédente.

Les recettes d'activité communes seront également affectées à la trésorerie générale de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH. Ces activités communes comprennent par exemple la vente d'autocollants, etc.

En outre, les subsides reçus (comité Saint Roch, A.R.M.F.E.S.M., etc.) seront affectés à la trésorerie du comité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Les officiers auront la charge de recueillir l'argent des marcheurs et de transférer la contribution au trésorier de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Les sections peuvent être appelées à verser en outre, et par marcheur, adulte de la section, une contribution annuelle, à titre de soutien à LA JEUNE COMPAGNIE. Le montant de cette contribution éventuelle sera fixé chaque année par le comité.

LA JEUNE COMPAGNIE doit présenter un budget de fonctionnement deux mois avant la sortie de la Marche Saint-Roch.

Les sections peuvent en outre gérer un budget complémentaire, par l'organisation d'activités de section, par les cotisations de membres d'honneur, etc.

Les cartes de membres d'honneur ou de soutien seront identiques pour toutes les sections.

Elles seront acceptées et vendues pour toutes les sections. Elles porteront les noms de toutes les sections et la mention « cette carte est la seule vendue par LA COMPAGNIE SAINT-ROCH ». Pendant une certaine période, seules ces cartes pourront être vendues ; en dehors de cette période, les sections pourront vendre autre chose. Une répartition des commerçants sera faite entre les sections pour la vente des cartes.

Le comité est responsable devant l'assemblée générale statutaire de la bonne gestion de la trésorerie de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH. Les corps d'office sont responsables de la bonne gestion de la trésorerie des sections devant leur section.

Une fois par an, les comptes de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH seront soumis à la vérification des commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, et qui présenteront leur rapport à l'assemblée générale statutaire.

ARTICLE ONZIEME – DRAPEAUX & BATTERIES

Le drapeau de la section LA COMPAGNIE est le symbole commun de toutes les sections de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Le porteur de ce drapeau fait partie de l'escorte au drapeau de la section LA COMPAGNIE de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH. Il est désigné chaque année par l'officier de cette escorte et, de par son rôle particulier reconnu, cassera son verre à titre honorifique.

Le drapeau de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH peut sortir sans escorte, en réponse aux demandes motivées et après approbation du comité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Les drapeaux ou fanions des autres sections de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH peuvent sortir également sans escorte, en réponse aux demandes motivées et après approbation du comité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Les marcheurs reconnaissent l'importance vitale de leurs batteries, mais cela ne confère pas aux batteries le droit de se comporter de façon indépendante à LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

Les batteries de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH peuvent sortir sans escorte, en réponse aux demandes motivées et après approbation du comité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH.

ARTICLE DOUXIEME – ACTIVITES FONDAMENTALES DE LA COMPAGNIE SAINT ROCH

Les activités fondamentales de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH sont :

- La Saint Roch : troisième dimanche mai ;
- La Sainte Barbe : le dimanche 4 décembre ou le dimanche qui suit le 4 décembre.
- Le cassage du verre : premier samedi qui précède le 21 mars ou le 21 mars si c'est un samedi.

Ainsi établi sur onze feuillets le 22 octobre 2024, suite à l'assemblée générale statutaire de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH du 20 octobre 2024.

Un exemplaire signé par le président en exercice du comité LA COMPAGNIE SAINT-ROCH est remis aux major et adjudants de chaque section, à charge pour eux de faire suivre à qui de droit.

Mélanie BAUDOUX

Présidente en exercice du comité de LA COMPAGNIE SAINT-ROCH